

**Décision n° 2008-0846**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 24 juillet 2008**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société Afone**  
**(numéro 3268 et 3278)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Afone (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 05-153 en date du 21 janvier 2005) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 04-0003 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 6 janvier 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société Afone ;

Vu les courriers reçus le 16 juillet 2008 ;

Après en avoir délibéré le 24 juillet 2008 ;

**Décide :**

**Article 1er** - La décision n° 04-0003 en date du 6 janvier 2004 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société Afone (Siren : 411 068 737 ) est abrogée en ce qu'elle concerne les numéros courts 3268 et 3278.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 24 juillet 2008

Le Président

Paul Champsaur